

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **8 novembre** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **2 novembre** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

### PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Michaël RAFFORT, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

### EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Florence SURELLE (pouvoir donné à Thibaud FALCOZ), Emilie RAFFORT, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	16
Suffrages exprimés	17
Vote pour	17
Vote contre	0

### Autorisation de signature d'un protocole transactionnel concernant le sinistre de l'arche de Tuéda

## **DÉLIBÉRATION N° 138/2022**

Monsieur le Maire expose :

Le 23 juin 2022, un camion de livraison de bois de l'entreprise LALLIARD a tenté de pénétrer dans la réserve de Tuéda afin de procéder à des livraisons de bois pour une entreprise effectuant des travaux à la Maison de la réserve. En raison d'une erreur de signalétique imputable à la collectivité, il a été endommagé au niveau de la carrosserie.

La commune des Allues et l'entreprise LALLIARD ont donc échangé et décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend et régler les conséquences de ce sinistre.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,*
- *Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,*
- *Vu le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération.*

- **CONSIDÉRANT** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour entériner définitivement ce litige de signer un protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint à la présente.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune des Allues et l'entreprise LALLIARD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Transmission : service affaires juridiques

*Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.*

Le Maire,  
Thierry MONIN





Commune des Allues

## SINISTRE ARCHE RESERVE NATURELLE DU TUEDA

### TRANSACTION N° 22/003

#### ENTRE

La Commune des Allues, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES, représentée par son Maire, Monsieur Thierry MONIN, dûment habilité à signer par délibération n°XXX/2022 du Conseil Municipal du XX/XX/2022, désignée ci-après par le terme « La Commune des Allues » ;

D'UNE PART ;

#### ET

La société LALLIARD, 25 place st Maurice 74800 St PIERRE EN FAUCIGNY, dûment représentée par Monsieur Cédric LALLIARD habilité à signer en sa qualité de Président Directeur Général.

D'AUTRE PART ;

#### **Il est exposé ce qui suit :**

Le 23 juin 2022, un véhicule de la société LALLIARD a tenté de pénétrer dans la réserve de Tuéda afin de procéder à des livraisons de bois pour une entreprise effectuant des travaux à la Maison de la réserve.

Le panneau à l'entrée de la réserve indique que les véhicules d'une hauteur inférieure à 4m peuvent passer. Or, il apparaît que l'arche, au niveau du poinçon inférieur, atteint une hauteur de 3.83m. Le véhicule de l'entreprise faisant 3.87m à son point le plus haut, il a été endommagé au niveau de la carrosserie.

La responsabilité de la collectivité pour signalétique erronée a été mise en cause.

Photographie de l'arche de Tuéda :



Photographie du véhicule sinistré :



L'entreprise LALLIARD a transmis à la collectivité un devis de réparation d'un montant de **9 994.26 € HT** soit **11 993.11 € TTC**. Ce devis de réparation représente l'assiette définitive du sinistre. La Commune des Allues consent à prendre en charge 100% du montant des dommages soit **9 994.26 € HT** représentant **11 993.11 € TTC**. L'entreprise LALLIARD consent quant à elle à renoncer au **manque à gagner** résultant de l'immobilisation du véhicule et à toute autre somme au titre de son préjudice.

Un protocole transactionnel est maintenant proposé pour fixer la somme due au titre du sinistre.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 – Etendue de l'indemnisation

L'entreprise LALLIARD sollicite auprès de la Commune des Allues une indemnisation en remboursement des sommes engagées par celle-ci au titre du sinistre « Arche de Tuéda ».

Le choix du professionnel pour les réparations de carrosserie, est à la charge exclusive des parties qui ont choisi de retenir l'entreprise DELBERG, 640 Avenue Jean Morin, ZI des Dragiez, 74800 LA ROCHE SUR FORON, conformément au devis d'un montant de **9 994.26 € HT** soit **11 993.11 € TTC** annexé au présent protocole.

Après échanges, le montant de l'indemnisation due par la Commune des ALLUES à l'entreprise LALLIARD a été arrêté à **9 994.26 € HT** représentant **11 993.11 € TTC** représentant 100% de l'assiette définitive du sinistre.

L'entreprise LALLIARD consent à renoncer au **manque à gagner** résultant de l'immobilisation du véhicule et à toute autre somme au titre de son préjudice.

Cette indemnité est cohérente au regard de la responsabilité entre les différents acteurs.

Le suivi et la réception des travaux de réparation du véhicule sinistré sont à la charge exclusive de la société SAS LALLIARD.

### Article 2 – Versement des sommes

Au titre de cette transaction et compte tenu de ces éléments :

- La Commune des Allues s'engage à verser à la SAS LALLIARD une indemnisation pour le sinistre route de Hauteville d'un montant de **9 994.26 € HT** représentant **11 993.11 € TTC**.

Cette somme indemnise la SAS LALLIARD et représente une réparation de 100% de l'assiette définitive du sinistre.

### Article 3 – Concessions

Les parties conviennent que le quantum global des sinistres est chiffré à **9 994.26 € HT** soit **11 993.11 € TTC**, ventilé comme suit :

La Commune des Allues, responsable dans ce sinistre consent à prendre à sa charge **100%** du montant des réparations du véhicule FJ-902-DD.

Parties	Montant HT	% du sinistre total
---------	------------	---------------------

Commune des Allues	9 994.26 €	100%
--------------------	------------	------

L'entreprise LALLIARD consent à renoncer au **manque à gagner** résultant de l'immobilisation du véhicule et à toute autre somme au titre de son préjudice.

#### **Article 4 – Paiement des sommes**

Le recouvrement des sommes dues s'effectuera suivant la facture émise par la société LALLIARD dans un délai maximum de 30 jours suivant son dépôt sur ChorusPro.

#### **Article 5 – Effet de la transaction**

Les parties déclarent que cette transaction met un terme définitif et irrévocable au différend décrit aux présentes et renoncent à toutes actions en justice à venir y afférent.

Les parties soussignées conviennent expressément que le présent protocole a valeur de transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil.

La signature du présent protocole est réglée par les dispositions des articles 2044 du Code Civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée.

Ce protocole d'accord constitue un tout indivisible, chacun de ses articles étant considéré comme un élément essentiel du contrat qui sera exécuté dans sa globalité.

#### **Article 6 – Annexes**

Annexe 1 : Devis de réparation de l'entreprise DELBERG

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune des Allues, Monsieur le Maire, Thierry MONIN  Les Allues, le	Pour l'entreprise LALLIARD, Monsieur le Président Directeur Général, Cédric LALLIARD  , le
--	--

Annexe 1 : Devis de réparation de l'entreprise DELBERG

**DELBERG** 640 Avenue Jean Morin Z.I des Dragiez 74800 La Roche sur Foron

Adresse postale : BP 90033 74802 La Roche sur Foron cedex

Tél : 04.50.39.26.10 Fax : 04.50.39.25.84 - sarl.delberg@orange.fr

**CONSTRUCTION DE REMORQUES**

**AMENAGEMENT DE VEHICULES MAGASINS ET SPECIAUX**

**CARROSSERIE INDUSTRIELLE - CERTIFICATION UTAC PL - VUL & DVP**

**SELLERIE-BACHES- REPARATION-ENTRETIEN-RESTAURATION VL ANCIEN**

**DEVIS /**  
En euros

LALLIARD BOIS  
SITE D'ALBERTVILLE

Date : 06.07.2022

Mail : sebastien-tardivet@lalliard.fr

REPARATION PL RENAULT N° FJ-902-DD suite choc avant Sous réserve de démontage.	PRIX HT/€
Fournitures : (montant total HT : 6754,26 €)	
1 Face avant lisse avec système de panneau réhaussable	3 687,50
1 Vérin double + distributeur	687,50
2 Inserts alu sur poutre avant	2 x 59,38 € ... 118,76
2 Poteaux intermédiaires réhaussables	2 x 612,50 € ... 1 225,00
2 Embouts de ridelles hauteur 600 droit	2 x 41,25 € ... 82,50
2 Embouts de ridelles hauteur 600 gauche	2 x 41,25 € ... 82,50
Visserie, rivets, huile hydraulique	25,00
Participation frais de port	425,00
PVC Blanc soudable	1.5 x 48,33 € ... 72,50
ERD	20,00
Ingrédients peinture	8 x 41 € ... 328,00
Main d'œuvre (montant total HT : 3240 €)	
Dépose toit coulissant, bâches latérales, face avant, portes ARR, embouts de ridelles. Changement face avant complète, 2 poteaux coulissants intermédiaires et remontage .	
Main d'œuvre T1	14 h x 81 € ... 1 134,00
Réparation bâche de toit partiellement. Mise en ligne poteaux arrière. Mise en ligne faux châssis partiellement.	
Main d'œuvre T2	18 h x 81 € ... 1 458,00
Peinture sur coloris existant. Face avant complète, poteaux arrière et faux châssis partiellement.	
Main d'œuvre peinture	8 h x 81 € ... 648,00
<b>Montant total HT ...</b>	<b>9 994,26</b>
TVA 20 % : 1998,85 € Total TTC : 11 993,11 €	

Offre valable 1 mois. Délai : à convenir. Merci de votre consultation.

Tout travail devra faire l'objet d'un bon de commande signé ou à défaut l'acceptation du présent devis tamponné et signé précédé de la mention « bon pour accord ». Le délai n'est donné qu'à titre de prévision, aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de dépassement.

SARL au capital 200 000 euros - RCS 478690175TGI THONON - SIRET 47869017500029 - TVA  
INTRACOM 87478690175 ASSURANCE Multirisque Garage : ALLIANZ 87 rue de Richelieu 75002 PARIS